

Département : Haute Savoie
Canton : BONNEVILLE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2020/30

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MOSSUZ Gabriel en qualité de premier adjoint au maire, en date du 3 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des adjoints ou à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur MOSSUZ Gabriel, 1^{er} adjoint, a la délégation de fonctions pour gérer les dossiers concernant l'enfance et les dossiers liés au budget et aux finances communales.

Article 2 :

En cas d'absence du Maire, il est délégué pour assurer toutes les tâches incombant normalement au Maire et la délégation de signature lui est accordée.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la comptable du trésor public de Saint Jeoire.

Notifié le : 11/07/2020
L'intéressé

A Saint Jean de Tholome le 10 juillet 2020,
Le Maire,
Sabrina BERTRAND.

